



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°58 du 06 SEPTEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

CABINET DU PRÉFET.....	4
Direction des Sécurités – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.....	4
- Arrêté 2019-27 en date du 4 septembre 2019 relatif au groupe d’experts au sein du comité local de sûreté portuaire.....	4
- Arrêté 2019-26 en date du 4 septembre 2019 relatif aux horaires d’ouverture du Point de passage Frontalier aérien de l’aérodrome de Calais Dunkerque.....	7
- Arrêté 2019-15 en date du 19 juin 2019 relatif aux horaires d’ouverture du Point de Passage Frontalier aérien de l’aérodrome du Touquet.....	9
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....	11
Bureau des Institutions Locales et de l’Intercommunalité.....	11
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant extension de périmètre du Syndicat intercommunal à vocation unique pour le regroupement pédagogique intercommunal de Liettes et Wittennesse.....	11
Bureau des Élections et des Associations.....	11
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant convocation des électeurs de la commune de WARLUZEL pour le deuxième tour de scrutin de l’élection municipale complémentaire le 22 septembre 2019 - 1 poste à pourvoir.....	11
- Arrêté en date du 30 août 2019 fixant au mercredi 2 octobre 2019 et au mardi 15 octobre 2019 à 10 heures 30 les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres dans le cadre de l’élection des juges consulaires du tribunal de commerce d’Arras.....	12
- Arrêté en date du 30 août 2019 fixant au mercredi 2 octobre 2019 et au mardi 15 octobre 2019 à 10 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres dans le cadre de l’élection des juges consulaires du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer.....	12
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L’APPUI TERRITORIAL.....	13
Bureau des Installations Classées, de l’Utilité Publique et de l’Environnement.....	13
- Arrêté en date du 30 août 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l’article R 554-35 du code de l’environnement – Société SADE CGTH.....	13
SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....	15
Bureau de l’Aménagement du Territoire et des Relations avec les Collectivités Locales.....	15
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de MERLIMONT.....	15
SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....	15
Bureau du Service au Public.....	15
- Arrêté n°275-2019 en date du 28 août 2019 portant transfert d’un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Coquelles.....	15
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....	16
Bureau de la Vie Citoyenne.....	16
- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d’agrément n° I 14 062 0002 0 à M. Romuald PAJOR , pour exploiter un établissement d’enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ADÉQUATION FORMATION » et situé à BÉTHUNE , 351 rue du Faubourg d’Arras.....	16
- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d’agrément n° E 03 062 1394 0 à M. Max LEFEBVRE , pour exploiter un établissement d’enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-École AE3 » et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 9 rue du Général Leclerc.....	16
- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d’agrément n° E 13 062 0022 0 à Mme Alexandra DEBOUDT ,pour exploiter un établissement d’enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Moto École des Oyats » et situé à ARDRES , 208 rue Selnesse.....	16

- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0022 0 à M. Yves JOYEZ , pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole # Passeport Conduite » et situé à DOURGES , 15 rue Léon Gambetta.....16
- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant agrément n° E 03 062 1312 0 à Mr Michaël VANDEVILLE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO MOTO MICHAEL» et situé à AIX-NOULETTE, 19 bis rue de Béthune.....17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....17

- Service de l'Environnement.....17**
- Arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2019 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VÉLU.....17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....18

- Division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service.....18**
- Arrêté en date du 06 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Liévin.....18

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....18

- Pôle développement de l'activité.....18**
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP844404467 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme CAPALDI LAURA dont l'établissement principal est situé 58, rue de Grosville 62173 RIVIERE.....18
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP852770940 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme LENKA LIEBIG dont l'établissement principal est situé 2601 Rue Principale 62185 FRETUN.....19
- Récépissé de déclaration en date du 26 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP852606078 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme LES SERVICES D'ISA dont l'établissement principal est situé 3 Allée des jonquilles 62160 AIX NOULETTE.....19
- Récépissé de modification de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP391191194 - Organisme B.A.S.E dont l'établissement principal est situé 23 B rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES.....20
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP853195212 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme AB Services dont l'établissement principal est situé 53 Rue de Cambrai 62147 HERMIES.....20
- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853160943 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - 'E.I.R.L. « Les Jardins d'Aurélien » à THELUS (62580) 4, Route de Neuville.....20
- Récépissé de déclaration en date du 6 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852067123 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « ADELINES SERVICES » à LEDINGHEM (62380) - 692, Rue Principale.....21
- Récépissé de déclaration en date du 6 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853007375 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DGG» à ARQUES (62510) - 21, Rue Salvador Allende.....22

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE HAUTS-DE-FRANCE.....23

- Pôle des politiques sociales.....23**
- Arrêté en date du 28 août 2019 portant autorisation d'extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ASSOCIATION TUTELAIRE PAS DE CALAIS (ATPC) - (N°FINESS : 620002147).....23

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ.....24

- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2019-09-06-A-00100224 portant délivrance d'une autorisation d'exercice – Société ADAPECO sis 5 rue de Rosamel – 20630 ETAPLES.....24

CABINET DU PRÉFET

DIRECTION DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

- Arrêté 2019-27 en date du 4 septembre 2019 relatif au groupe d'experts au sein du comité local de sûreté portuaire



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PRÉFET
Direction des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
SIDPC/2019/27

ARRÊTÉ RELATIF AU GROUPE D'EXPERTS AU SEIN DU COMITÉ LOCAL DE SÛRETÉ PORTUAIRE

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu les amendements à l'annexe de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) et le code international de la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS), adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 12 décembre 2002 et publiés par le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

Vu la directive du Parlement et du Conseil Européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral SIDPC/2019/02 du 16 avril 2019 portant composition du Comité Local de Sûreté Portuaire du port de Calais,

Considérant que chaque Evaluation de Sûreté Portuaire doit être examinée par un groupe d'experts en concordance avec les membres du Comité Local de Sûreté Portuaire et justifiant de compétences dans le domaine de la sûreté ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral SIDPC 2013 du 23 juillet 2013 est abrogé.

.../...

Article 2 : au sein du Comité Local de Sûreté Portuaire de Calais (CLSP) un groupe de travail, qualifié de groupe d'experts, est chargé de participer à l'élaboration des évaluations de sûreté portuaire (port de Calais et Installations Portuaires relevant du Port de Calais). Sont désignés pour participer à ce groupe de travail :

- le commandant du port de Calais ou son représentant,
- le sous-préfet de Calais ou son représentant,
- la cheffe du pôle sûreté défense du SIDPC ou son représentant,
- l'Agent de Sûreté Portuaire ou son suppléant,
- la référente départementale pour la sûreté portuaire,
- le Directeur interdépartemental de la police aux frontières ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la manche et de la mer du nord,
- le directeur régional des douanes de Dunkerque ou son représentant,
- le délégué militaire départemental ou son représentant.

Article 3 : le groupe de travail pourra associer à ces réunions, en fonction des thématiques abordées, toute personne qualifiée pouvant être concernée par l'ordre du jour.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, M. le sous-préfet de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des institutions composant le groupe d'experts du port de Calais et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas de Calais.

Arras, le

04 SEP. 2019

Le Préfet,



Fabien SUDRY



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES SECURITES
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles
SIDPC/2019/26

**Arrêté relatif aux horaires d'ouverture du
Point de Passage Frontalier aérien de l'aérodrome de Calais dunkerque**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le règlement (UE) n° 952/2013 du parlement européen et du conseil établissant le code des douanes de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°399/2016 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 établissant le code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code des frontières schengen) ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières sur les aérodromes, en particulier ses articles 4, 5 et 8 ;

Considérant les avis recueillis auprès de la Direction Régionale des Douanes, de la Délégation de l'Aviation Civile Hauts de France Nord, de la Direction Interdépartementale de la police de l'Air et des Frontières ;

Considérant qu'en application de l'arrêté précité du 24 octobre 2017, le préfet peut, après avis des services de l'État territorialement compétents, prendre un arrêté pour fixer les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome de Calais-Dunkerque (Marck) aux vols extra-schengen dès lors que le service des douanes en charge du contrôle aux frontières des personnes n'est pas présent en permanence sur cette plateforme aéroportuaire ayant la qualité de point de passage frontalier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les horaires d'ouverture du Point de Passage Frontalier de l'aérodrome de Calais-Dunkerque sont fixés toute l'année, pour les vols extra-schengen, de la façon suivante :

- horaires d'été : du mercredi au dimanche inclus de 10h00 à 18h00

- horaires d'hiver : du mardi au samedi inclus de 09h00 à 16h00

Article 2 : le point de passage frontalier peut être ouvert, en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande avec un préavis de 2 heures minimum avant l'heure estimée de départ ou d'arrivée de l'aéronef. Cette demande est formulée par le pilote de l'aéronef ou par l'exploitant.

Article 3 : en dehors de ces horaires et des dispositions prévues à l'article 2, les vols extra-schengen ne sont pas autorisés sur l'aérodrome.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional des Douanes, le Délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **04 SEP. 2019**

Le Préfet,



Fabien SUDRY



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES SECURITES
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles
SIDPC/2019/15

**Arrêté relatif aux horaires d'ouverture du
Point de Passage Frontalier aérien de l'aérodrome du Touquet**

Le préfet du Pas-de-Calais

Vu le règlement (UE) n° 952/2013 du parlement européen et du conseil établissant le code des douanes de l'Union ;

Vu le règlement (UE) n°399/2016 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2016 établissant le code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code des frontières schengen) ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des douanes ;

Vu le décret n° 2002-24 du 3 janvier 2002 relatif à la police de l'exploitation des aérodromes et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

Vu l'arrêté du 20 avril 1998 portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2017 relatif au franchissement des frontières sur les aérodromes, en particulier ses articles 4, 5 et 8 ;

Considérant les avis recueillis auprès de la Direction Régionale des Douanes, de la Délégation de l'Aviation Civile Hauts de France Nord, de la Direction Interdépartementale de la police de l'Air et des Frontières ;

Considérant qu'en application de l'arrêté précité du 24 octobre 2017, le préfet peut, après avis des services de l'État territorialement compétents, prendre un arrêté pour fixer les périodes, heures et modalités d'ouverture de l'aérodrome du Touquet aux vols extra-schengen dès lors que le service des douanes en charge du contrôle aux frontières des personnes n'est pas présent en permanence sur cette plateforme aéroportuaire ayant la qualité de point de passage frontalier ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les horaires d'ouverture du Point de Passage Frontalier de l'aérodrome du Touquet sont fixés toute l'année, pour les vols extra-schengen, de la façon suivante :

- horaires d'été : de 09h00 à 20h00 du lundi au dimanche,
- horaires d'hiver : de 09h00 à 19h00 du lundi au dimanche.

Article 2 : dispositif dérogatoire.

En dehors de ces horaires, l'aérodrome du Touquet, Point de Passage Frontalier (PPF), peut être ouvert, en cas de circonstances exceptionnelles, sur demande avec respect d'un préavis de 2 heures minimum avant l'heure d'arrivée estimée de l'aéronef. Cette demande est formulée par le pilote de l'aéronef ou par l'exploitant.

Article 3 : en dehors des périodes, heures d'ouverture et exceptions mentionnées par cet arrêté, les vols extra-schengen ne sont pas autorisés.

Article 4 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais, le directeur régional des Douanes, le Délégué de l'Aviation Civile Hauts de France Nord et le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, le Directeur interdépartemental de la Police de l'Air et des Frontières, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le **19 JUIN 2019**

Le Préfet,



Fabien SUDRY

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant extension de périmètre du Syndicat intercommunal à vocation unique pour le regroupement pédagogique intercommunal de Liettes et Witternesse

Par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2019

Article 1er : Est autorisée l'adhésion au 1er septembre 2019 des communes de Lingham, Quernes et Rombly au Syndicat intercommunal à vocation unique pour le regroupement pédagogique intercommunal de Liettes et Witternesse.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet de Béthune, le président du Syndicat intercommunal à vocation unique pour le regroupement pédagogique intercommunal de Liettes et Witternesse et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Béthune le 2 septembre 2019

Le sous-préfet

Signé Nicolas HONORÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant convocation des électeurs de la commune de WARLUZEL pour le deuxième tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire le 22 septembre 2019 - 1 poste à pourvoir

Article 1er : Le premier tour de scrutin de l'élection municipale complémentaire de WARLUZEL prévu le dimanche 15 septembre 2019 est annulé.

Les électeurs de la commune de WARLUZEL sont convoqués, pour le second tour de scrutin, le dimanche 22 septembre 2019 à l'effet de compléter le conseil municipal (1 siège).

Article 2 : Conformément à l'article L.267 du code électoral, les déclarations de candidature du second tour de scrutin seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais au bureau des élections du lundi 16 septembre 2019 au mardi 17 septembre 2019 inclus de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Article 3 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 31 juillet 2019 ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 4 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 29 août 2017 modifié relatif aux périmètres des bureaux de vote du Pas-de-Calais.

Article 5 : Par application de l'article R 41 du code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de WARLUZEL.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim et M. le premier adjoint au maire de la commune de WARLUZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 2 septembre 2019

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général par intérim,

Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté en date du 30 août 2019 fixant au mercredi 2 octobre 2019 et au mardi 15 octobre 2019 à 10 heures 30 les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres dans le cadre de l'élection des juges consulaires du tribunal de commerce d'Arras

Article 1er -Le collège électoral du tribunal de commerce d'ARRAS est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de juges consulaires auront lieu le mercredi 2 octobre 2019 à 10 heures 30, dans le bureau des juges au 112 du premier étage du tribunal de commerce d'ARRAS et éventuellement, si un second tour est organisé, le mardi 15 octobre 2019 aux mêmes lieu et heure.

Article 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

Article 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée le 17 juin 2019, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

Article 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce d'ARRAS seront déclarées à la préfecture du Pas-de-Calais (direction de la citoyenneté et de la Légalité – bureau des élections et des Associations). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au mercredi 11 septembre 2019 à 18 heures.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais par intérim, M. le Président du tribunal de commerce d'ARRAS et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 30 août 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté en date du 30 août 2019 fixant au mercredi 2 octobre 2019 et au mardi 15 octobre 2019 à 10 heures les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de membres dans le cadre de l'élection des juges consulaires du tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer

Article 1er -Le collège électoral du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER est informé que les opérations de dépouillement et de recensement des votes pour pourvoir neuf sièges de juges consulaires auront lieu le mercredi 2 octobre 2019 à 10 heures dans la salle de travail des juges consulaires du tribunal sis 16 Rue Barrière Saint-Michel à BOULOGNE SUR MER et éventuellement, si un second tour est organisé, le mardi 15 octobre 2019 à la même heure et au même lieu.

Article 2 - Les votes, exprimés uniquement par correspondance, devront parvenir à la préfecture du Pas-de-Calais au plus tard la veille du dépouillement des premier et deuxième tours de scrutin à dix huit heures.

Article 3- L'élection aura lieu sur la liste électorale arrêtée au 15 juillet 2019, sans préjudice des rectifications faites par décision judiciaire.

Article 4 - Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER seront déclarées à la préfecture du PAS-de-CALAIS (direction de la citoyenneté et de la Légalité -bureau des élections et des Associations). Les déclarations, pour le premier tour de scrutin, sont recevables jusqu'au mercredi 11 septembre 2019 à 18 heures.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 6 -M. le Secrétaire Général de la préfecture du PAS-de-CALAIS par intérim, M. le Président du tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER, et M. le Président de la commission électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 30 août 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par intérim,
Signé Jean-François RAFFY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté en date du 30 août 2019 prescrivant une amende administrative prévue par l'article R 554-35 du code de l'environnement –
Société SADE CGTH



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

Société SADE CGTH

Arrêté prescrivant une amende administrative
prévues par l'article R. 554-35 du code de l'environnement

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 554-1, L. 554-4, R.554-25, R.554-26, R. 554-35, R. 554-36 et R. 554-37 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L411-2 ;

VU le Code de justice administrative, et notamment son article R-421-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Richard SMITH en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète du Pas-de-Calais ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 15 février 2012 modifié relatif l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

VU le courrier en date du 29 mai 2019 informant, conformément à l'article R. 554-37 du code de l'environnement, la société SADE CGTH située rue du centre 62540 Marles les Mines et dont le siège social est situé 23 avenue du docteur Lannelongue CS 51450 75685 Paris cedex 14, de l'amende susceptible de lui être infligée et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

VU les éléments de réponse de la société SADE CGTH par courrier en date du 7 juin 2019 faisant suite au courrier du 29 mai 2019 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-13 du 19 juillet 2019, organisant l'intérim des fonctions de secrétaire général du Pas-de-Calais ;

Considérant que la société SADE effectuait des travaux à proximité immédiate d'un réseau de distribution de gaz naturel sans avoir respecté les dispositions prévues par l'article R.554-29 du code

de l'environnement et que par conséquent elle a endommagé par percement le réseau de distribution de gaz situé dans un tubage au plomb, créant une fuite ;

Considérant que cet endommagement accidentel aurait pu avoir des conséquences très désastreuses,

Conduisant à retenir un montant de 1500 € pour cette sanction ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais,

ARRETE

Article 1 : Une amende administrative d'un montant de 1500 € euros est prononcée à l'encontre de la société **SADE CGTH** dont le siège social est situé 23 avenue du docteur Lannelongue CS 51450 75685 Paris cedex 14, conformément au 10° de l'article R. 554-35 du code de l'environnement suite au manquement considéré, à savoir, la réalisation de travaux rue Neuve à Lillers en mai 2019 sans avoir respecté les dispositions obligatoires du guide technique stipulé à l'article R.554-29 du code de l'environnement, et notamment l'interdiction de toute perforation volontaire de réseau non identifié.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 1500 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Article 2 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX,
- Et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la défense – 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société et sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas de Calais.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement



ARRAS, le 30 AOUT 2019
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Richard SMITH

SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 accordant la dénomination de commune touristique à la commune de MERLIMONT

Article 1er : Il est accordé à la commune de MERLIMONT, pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision, la dénomination de commune touristique.

A l'issue de cette période, la demande de renouvellement de la dénomination devra être présentée deux mois avant la date d'échéance, suivant la procédure définie par les articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations de tourisme.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de MERLIMONT, à la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et à la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne-sur-Mer, le 2 septembre 2019
le Sous-Préfet,
Signé Jean Philippe VENNIN

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°275-2019 en date du 28 août 2019 portant transfert d'un débit de boissons de 4ème catégorie au sein de la commune de Coquelles

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Jean-François BLIN au sein de l'établissement « Chez Daniel » sis, 159 rue des Fleurs CALAIS (62100) est transférée à COQUELLES (62231) pour être exploitée par M. Christophe DEBUISSY au sein de son établissement à l'enseigne « Au Bureau » sis, boulevard du Kent, cité de l'Europe.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Christophe DEBUISSY des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de COQUELLES.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Lens, M. le Maire de COQUELLES et Mme le Maire de CALAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens le 28 août 2019
Le Sous-Préfet
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° I 14 062 0002 0 à M. Romuald PAJOR , pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ADÉQUATION FORMATION » et situé à BÉTHUNE , 351 rue du Faubourg d'Arras

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Romuald PAJOR , portant le n° I 14 062 0002 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ADÉQUATION FORMATION » et situé à BÉTHUNE , 351 rue du Faubourg d'Arras est retiré.

Béthune, le 03 septembre 2019
pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 03 062 1394 0 à M. Max LEFEBVRE , pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole AE3» et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 9 rue du Général Leclerc

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Max LEFEBVRE , portant le n° E 03 062 1394 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole AE3» et situé à MONTREUIL-SUR-MER , 9 rue du Général Leclerc est retiré.

Béthune, le 03 septembre 2019
pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 13 062 0022 0 à Mme Alexandra DEBOUDT ,pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Moto École des Oyats » et situé à ARDRES , 208 rue Selnesse

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Alexandra DEBOUDT , portant le n° E 13 062 0022 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Moto École des Oyats » et situé à ARDRES , 208 rue Selnesse est retiré.

Béthune, le 03 septembre 2019
pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 03 septembre 2019 portant retrait d'agrément n° E 17 062 0022 0 à M. Yves JOYEZ , pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole # Passeport Conduite » et situé à DOURGES , 15 rue Léon Gambetta

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Yves JOYEZ , portant le n° E 17 062 0022 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole # Passeport Conduite » et situé à DOURGES , 15 rue Léon Gambetta est retiré.

Béthune, le 03 septembre 2019
pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant agrément n° E 03 062 1312 0 à Mr Michaël VANDEVILLE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO MOTO MICHAEL» et situé à AIX-NOULETTE, 19 bis rue de Béthune

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 03 062 1312 0 accordé à Mr Michaël VANDEVILLE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO MOTO MICHAEL» et situé à AIX-NOULETTE, 19 bis rue de Béthune est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM-B/B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Béthune, le 05 septembre 2019
pour le sous-préfet,
Le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 06 septembre 2019 approuvant les statuts de l'association foncière de remembrement de VÉLU

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de VÉLU (joints en annexe), tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 18 juin 2012, sont approuvés.

Article 2

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de VÉLU et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de VÉLU, le Président de l'AFR de VÉLU ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 6 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE

- Arrêté en date du 06 septembre 2019 portant délégation de signature sous seing privé du responsable de la Trésorerie de Liévin

Article 1er – Délégation permanente de signature est donnée à M. MACKOWIAK JEAN FRANCOIS, CONTROLEUR, à l'effet de :06/09/2019

statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

de signer récépissés, quittances et décharges ;

de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;

prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Liévin le 06 septembre 2019

Le Comptable,

Signé DERACHE MICHEL

Le Mandataire

Signé MACKOWIAK JEAN FRANCOIS

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

PÔLE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP844404467 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme CAPALDI LAURA dont l'établissement principal est situé 58, rue de Grosville 62173 RIVIERE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 25 juillet 2019 par Madame Laura CAPALDI en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme CAPALDI LAURA dont l'établissement principal est situé 58, rue de Grosville 62173 RIVIERE et enregistré sous le N° SAP844404467 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 30 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP852770940 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme LENKA LIEBIG dont l'établissement principal est situé 2601 Rue Principale 62185 FRETUN

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Pas-de-Calais constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 5 août 2019 par Madame LENKA LIEBIG en qualité de responsable, pour l'organisme LENKA LIEBIG dont l'établissement principal est situé 2601 Rue Principale 62185 FRETUN et enregistré sous le N° SAP852770940 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 30 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 26 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP852606078 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme LES SERVICES D'ISA dont l'établissement principal est situé 3 Allée des jonquilles 62160 AIX NOULETTE

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Pas-de-Calais constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 26 août 2019 par Madame ISABELLE GRAUX en qualité de responsable, pour l'organisme LES SERVICES D'ISA dont l'établissement principal est situé 3 Allée des jonquilles 62160 AIX NOULETTE et enregistré sous le N° SAP852606078 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 26 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de modification de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP391191194 - Organisme B.A.S.E dont l'établissement principal est situé 23 B rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 15 juillet 2019 par Madame Valérie SAINT MAXENT, Directrice de l'organisme B.A.S.E dont l'établissement principal est situé 23 B rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES et enregistré sous le N° SAP391191194.

DECIDE

Art. 1. L'organisme B.A.S.E dont le numéro SIRET est le 391 191194 00045, se situe au 23 B rue Marcel Delaplace 62510 ARQUES.

Art. 2. Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Arras, le 30 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP853195212 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Organisme AB Services dont l'établissement principal est situé 53 Rue de Cambrai 62147 HERMIES

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le Préfet du Pas-de-Calais constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 24 août 2019 par Monsieur Aurélien BOUFFLERS en qualité de responsable, pour l'organisme AB Services dont l'établissement principal est situé 53 Rue de Cambrai 62147 HERMIES et enregistré sous le N° SAP853195212 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras, le 30 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 30 août 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853160943 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - 'E.I.R.L. « Les Jardins d'Aurélien » à THELUS (62580) 4, Route de Neuville

VU le document d'instruction DGCIS – n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 28 Août 2019 par Monsieur Aurélien IWANSKI, gérant de l'E.I.R.L. « Les Jardins d'Aurélien » à THELUS (62580) 4, Route de Neuville.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Les Jardins d'Aurélien » à THELUS (62580) – 4, Route de Neuville sous le n° SAP/853160943.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 30 Août 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 6 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852067123 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - microentreprise « ADELINES SERVICES » à LEDINGHEM (62380) - 692, Rue Principale

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1er Juillet 2019 par Madame TOULOTTE Adeline, gérante de la microentreprise « ADELINES SERVICES » à LEDINGHEM (62380) - 692, Rue Principale.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ADELINE SERVICES » à LEDINGHEM (62380) - 692, Rue Principale sous le n° SAP/852067123.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile

Travaux de petit bricolage

Entretien de la maison et travaux ménagers

Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)

Livraison de repas à domicile

Collecte et livraison à domicile de linge repassé

Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Livraison de courses à domicile

Assistance informatique à domicile

Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Assistance administrative à domicile

Téléassistance et visioassistance

Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Soutien scolaire ou cours à domicile

Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes

Coordination et délivrance des services à la personne

Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 06 septembre 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 6 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853007375 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - entreprise « DGG » à ARQUES (62510) - 21, Rue Salvador Allende

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 19 Août 2019 par Monsieur Dylan LECLERCQ, gérant de la microentreprise « DGG » à ARQUES (62510) - 21, Rue Salvador Allende.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « DGG » à ARQUES (62510) - 21, Rue Salvador Allende sous le n° SAP/853007375.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage

Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 06 septembre 2019

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

**DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE
HAUTS-DE-FRANCE**

PÔLE DES POLITIQUES SOCIALES

- Arrêté en date du 28 août 2019 portant autorisation d'extension de capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'association ASSOCIATION TUTELAIRE PAS DE CALAIS (ATPC) - (N°FINESS : 620002147)

Article 1 - Le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATPC, dont le siège social est situé au 641 Boulevard Jean Moulin, 62400 BETHUNE, est autorisé à augmenter sa capacité de 620 mesures supplémentaires par rapport à l'arrêté initial, et ce à compter du 1er septembre 2019.

Article 2 - L'arrêté du 21 décembre 2010 portant autorisation du service tuteur et de protection de l'ATPC est modifié pour porter la capacité totale autorisée à 4 020 mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle dont 20 mesures d'accompagnement judiciaire.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, sa notification au demandeur, et sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 28 août 2019
Le Préfet
Signé Fabien SUDRY

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2019-09-06-A-00100224 portant délivrance d'une autorisation d'exercice – Société ADAPECO
sis 5 rue de Rosamel – 20630 ETAPLES



COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision
n°FOR-N1-2019-09-06-A-00100224
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

ADAPECO
A l'attention du représentant légal
5 rue de Rosamel
62630 ETAPLES

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 12/07/2019 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de ADAPECO, sis 5 rue de Rosamel 62630 ETAPLES ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2024-09-06-20190700868** est délivrée à ADAPECO, sis 5 rue de Rosamel, 62630 ETAPLES, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31620254662.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :


- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 06/09/2019 au 06/09/2024, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 06/09/2019

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord

Le Président


Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière - 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.



Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – CS 60023 – 59041 Lille Cedex

Téléphone : +33 (0)1.48.22.20.40 – cnaps-cl-nord@interieur.gouv.fr

Établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Intérieur - www.cnaps-securite.fr